

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026/05

Séance du 14 janvier 2026 à 18h30

Le conseil municipal de Combon, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique le quatorze janvier deux mille vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Combon (17 rue de la mairie 27170 COMBON), sous la présidence de Monsieur Rémy LECAVELIER-DÉSÉTANGS, maire.

Date de la convocation : 09/01/2026

Etaient présents : Mme Elizabeth JEAN, M. Philippe DEPARROIS (adjoints), M. Alain BLAISOT, Mme Blandine DEMAEGDT, M. Emmanuel DEWULF, Mme Estell GONTHIER, M. Alexy LETELLIER, Mme Pauline OSMONT, Mme Audrey RAMIER-COUSIN (conseillers municipaux).

Absents excusés :

- Monsieur Patrice DELANNOY (a donné pouvoir à Madame Blandine DEMAEGDT)
- Monsieur Patrice DESMONTES (a donné pouvoir à Monsieur Alain BLAISOT)
- Madame Laetitia LHERMEROULT (a donné pouvoir à Madame Estell GONTHIER)
- Madame Marie-Thérèse THUILLIER (n'a pas donné de pouvoir)

Absent : Monsieur Jean-Pascal HEBERT

Quorum : fixé à 8 élus présents. Nombre d'élus effectivement présents : 10

Objet : Maintien ou non de Monsieur Philippe DEPARROIS dans sa fonction de deuxième adjoint au maire

Monsieur le maire rappelle que Monsieur Philippe DEPARROIS a été élu deuxième adjoint au maire lors de la séance du conseil municipal du 27 mai 2020.

Conformément à l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a reçu délégations par arrêté n° 2020-26 du 27 mai 2020 dans les domaines suivants :

- Finances communales et impôts locaux.
- Urbanisme et environnement.
- Information et communication.
- Sports / jeunesse.
- Administration générale du personnel.
- Gestion de la voirie.
- Gestion du cimetière.
- Sécurité du village.

Par arrêté n° 2026/002 du 8 janvier 2026, ses délégations lui ont été retirées.

Conformément au dernier alinéa de l'article L 2122-18 du CGCT, « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions

». Cette délibération n'est ni une décision de nature électorale, ni une nomination ou une présentation au sens de l'article L. 2121-21 du CGCT, pour lesquelles le scrutin secret est obligatoire.

Les conseillers municipaux doivent donc se prononcer sur le maintien d'un adjoint dans ses fonctions selon les modalités générales prévues à l'article L. 2121-21 du CGCT, c'est-à-dire par un vote au scrutin public ou par un vote au scrutin secret à la demande du tiers des membres présents.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote au scrutin public, à main levée.

Suffrages exprimés	13
Votes POUR le maintien de l'adjoint dans ses fonctions	12
Votes CONTRE le maintien de l'adjoint dans ses fonctions	0
Abstention	1
Ne prend pas part au vote	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de maintenir Monsieur Philippe DEPARROIS dans sa fonction de deuxième adjoint au maire.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Certifié exécutoire par le maire de Combon après :

- Transmission à la préfecture de l'Eure (Evreux) le :
- 21 JAN. 2026**
- Publication le : **21 JAN. 2026**

Fait à COMBON, le 20/01/2026

Rémy LECAVELIER-DÉSÉTANGS
Maire de Combon

Blandine DEMAEGDT
Secrétaire de séance

